



LA LOYAUTÉ DES PLATEFORMES IA

À l'heure où l'on s'apprête à légiférer sur les plateformes numériques, les plateformes IA peuvent-elles tirer parti des réflexions menées dans ce domaine ?

LES PLATEFORMES D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

La robotique est portée par le développement de l'intelligence artificielle. Au sens large, l'intelligence artificielle peut être définie comme la « recherche de moyens susceptibles de doter les systèmes informatiques de capacités intellectuelles comparables à celles des êtres humains »⁽¹⁾.

L'intelligence artificielle fait partie intégrante de la robotique. Elle en est même l'une des composantes essentielles.

À l'heure du numérique, de plus en plus de

secteurs d'activité ont aujourd'hui recours à des plateformes d'intelligence artificielle ; que ce soit la presse pour générer automatiquement des brèves économiques, financières, sportives ou climatiques à partir des nombreux flux d'informations sur Internet⁽²⁾ ou encore la santé où la plateforme d'intelligence artificielle d'*IBM, Watson*, commence à être utilisée par les hôpitaux comme outil d'aide au diagnostic.

Par ailleurs, l'intégration du Big data et des objets connectés voient se multiplier les plateformes d'intelligence artificielle pour objets communicants, services web et robots de nouvelle génération. Les objets connectés, en effet, sont appelés à prendre une place grandissante dans la vie des personnes. On en dénombre actuellement 15 milliards et les experts estiment leur nombre à 80 milliards en 2020⁽³⁾.

L'évolution des technologies numériques qui transforme tout objet et toute action en octets

soulève quelques questions d'ordre éthique à l'heure où l'on s'apprête à légiférer sur les plateformes numériques

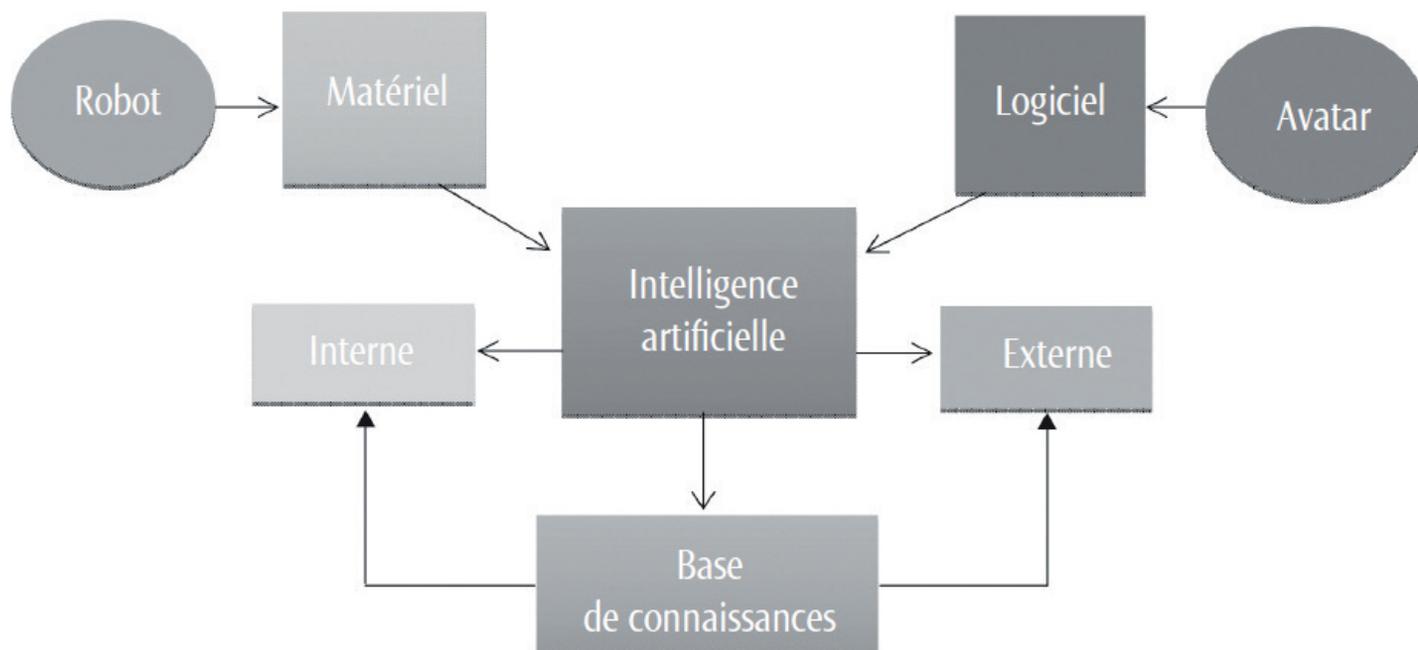
UN CADRE JURIDIQUE EN CONSTRUCTION

Il n'existe pas de cadre juridique propre aux plateformes d'intelligence artificielle. Néanmoins, la régulation de ces plateformes peut prendre appui sur le projet de loi en cours pour une République numérique⁽⁴⁾.

Le projet de loi propose en effet un cadre nouveau, qui combine le soutien à l'innovation et aux nouveaux modèles économiques, avec une ouverture élargie des données, et une protection renforcée des personnes face à la transition numérique.

L'un des volets de ce projet de loi pose notamment une exigence de loyauté des plateformes numériques vis-à-vis des utilisateurs. S'il concerne surtout les plateformes d'intermédiation, le concept de loyauté est un prin-

Figure 3. Intelligence artificielle et robot



Source : *Le droit des robots*, co-écrit par Alain et Jérémie Bensoussan, Ed. Larcier 2015.



Les robots bénéficieront petit à petit des progrès de l'intelligence artificielle – Ici le robot Asimo de Honda. À droite... Alain Bensoussan sur le plateau de *Ce soir (ou jamais)* sur France 2, le 11 mars dernier, dont le thème était « 700 chercheurs à travers le monde s'alarment des progrès de l'intelligence artificielle ».

cipe qui peut être mis en œuvre par les opérateurs de plateformes IA.

L'obligation de loyauté se traduit par une transparence technique et juridique. D'un point de vue technique, l'éditeur de la plateforme doit informer l'utilisateur des techniques utilisées de traitement de l'information par exemple, les règles définissant les traitements algorithmiques utilisés.

Il doit également l'informer au regard des éventuelles prises de décisions qui peuvent être générées par l'usage de la plateforme (notamment, si des conséquences juridiques négatives sont encourues). Il convient en effet de mettre en place un process de traitement transparent dans le respect et la protection de la dignité numérique (analyse humaine notamment).

L'utilisateur de la plateforme doit également être informé sur la pertinence et la fiabilité des données utilisées que des informations produites par la plateforme IA.

D'un point de vue juridique, l'éditeur de la plateforme doit informer l'utilisateur sur le fonctionnement de la plateforme, les condi-

“

L'UN DES VOLETS DE CE PROJET DE LOI POSE NOTAMMENT UNE EXIGENCE DE LOYAUTÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES VIS-À-VIS DES UTILISATEURS. S'IL CONCERNE SURTOUT LES PLATEFORMES D'INTERMÉDIATION, LE CONCEPT DE LOYAUTÉ EST UN PRINCIPE QUI PEUT ÊTRE MIS EN ŒUVRE PAR LES OPÉRATEURS DE PLATEFORMES IA.

”

tions d'utilisation, ou encore les liens contractuels et capitalistiques entre les différents intervenants de la plateforme (concepteur de la plateforme IA, fournisseur de contenus, producteur de base de données, fabricant de matériel informatique, partenariats mis en place, etc.).



La mise en œuvre du principe de loyauté permet d'assurer une autorégulation des plateformes IA au regard notamment des questions de fiabilité, de responsabilité juridique de la plateforme ou encore de protection des données utilisées. L'obligation de loyauté peut constituer une des bonnes pratiques communes et harmonisées au sein des plateformes IA. ●

(1) Dictionnaire du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) crée par le CNRS

(2) *Forbes* et le *New York Times* utilisent la plateforme Narrative Science; le *Los Angeles Times* utilise l'algorithme QuakeBot.

(3) Rapport de Philippe Lemoine au gouvernement, nov. 2014.

(4) Projet de loi pour une République numérique adopté par l'Assemblée nationale le 26 janvier 2016.